



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 16 décembre 2019

| | |
|--|---|
| <i>Nombre de conseillers en exercice : 57</i> <i>Nombre de présents : 32 (31 pour les points 11 et 12)</i> <i>Nombre de votants : 45 (43 pour les points 11 et 12)</i> | <i>Date de convocation : 06 décembre 2019</i> |
|--|---|

L'an deux mille dix-neuf le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 11 et 12.

| | | | |
|--------------------------|-------------------------------|--------------------------|---|
| <i>Présents :</i> | M. Jean-Claude BELINE | M. Jean-Pierre PETERMANN | Mme Marielle DEPORT |
| M. Yves RENAULT | M. Jean-Claude LEPRETRE | M. Philippe LANGLOIS | Mme Catherine TAUPIN |
| Mme Laëtitia MIRALLES | Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT | M. Thierry SCHUFFENECKER | M. Denis GATEL |
| Mme Isabelle PLANTIN | M. Daniel MARCHAND | M. Christian NIEL | Mme Sophie BRÉAL (arrivée à 20h18 – vote à partir du point 1) |
| Mme Danièle BOTTE | M. Thierry PANNETIER | Mme Morgan VIDAL | Mme Claudine DESMET |
| Mme Stéphanie BANCHAREL | M. Hervé DIOT | Mme Séverine MAYEUX | M. Bertrand TANGUILLE |
| M. René LOIZANCE | M. Michel RENAUDIN | M. Georges GUYARD | Mme Marie AGEZ |
| M. Jean-François PROVOST | M. Erwan PITOIS | M. Pascal GUISSSET | Mme Evelyne JAOUANNET |
| M. Jacques LE GOFF | | | |

| | |
|---|---|
| <i>Absents :</i> | M. Joseph MENARD absent sans pouvoir |
| M. Vincent CROQC absent qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES | Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN absente qui donne pouvoir à M. Pascal GUISSSET |
| Mme Laurence LOURDAIS-ROCU absente qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN | Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE |
| M. Christian BERNARD absent qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN | Mme Marie-Odile BOVIN absente sans pouvoir |
| M. Dominique DURAND absent sans pouvoir | M. Dominique PELHATE absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE |
| M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir | Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir |
| M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir | Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir |
| M. Bruno VETTER absent sans pouvoir | M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir |
| Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER | M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL |
| Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT | Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST |
| Mme Nathalie GIDON absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT | M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Marie AGEZ |
| Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir | Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT |
| M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir | M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir |

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

- **SMICTOM** : Présentation du rapport d'activité 2018 qui est approuvé à l'unanimité.
- **Présentation de la saison 2020 du centre d'art les 3CHA (vidéo)**
- **Elections Municipales** : elles auront lieu **les 15 et 22 mars 2020**. Les bureaux de vote, au nombre de 8 (2 au château, 3 au Centaure, 1 au gîte de Veneffles, 1 à la mairie de Saint-Aubin du Pavail et 1 à la mairie de Ossé) seront ouverts de 8h00 à 18h00. Chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire choisi parmi les électeurs de la commune (article R. 42 du code électoral).
Il est rappelé que la fonction d'assesseur confiée par le maire aux conseillers municipaux figure parmi les missions qui leur sont dévolues par la loi, conformément à l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales.

Le tableau a circulé dans la salle afin de permettre à chaque conseiller de s'inscrire pour la tenue du bureau de vote de son choix.

- **Véronique Bouchet Clément** : présentation de l'échange européen du CMJC avec des jeunes de la Pologne et de l'Allemagne qui s'est déroulé le samedi 14 décembre dernier.
- **Bilan du Marché de Noël organisé par Castel'Activ** : Très bon bilan, il y a eu une forte fréquentation. Monsieur le Maire remercie l'association Castel'Activ et les agents municipaux qui ont contribué au bon déroulement de cette manifestation.
- **Démontage de l'échafaudage sur la façade du château.**
- **Thierry Schuffenecker** : présentation du Groupement d'Employeurs sur le territoire du Pays de Chateaugiron Communauté qui a été créé fin octobre. Le bureau a été constitué.

RH :

- Remplacement de la responsable de la ludothèque : recrutement en cours.
- La ville recherche un agent polyvalent pour le service bâtiment.
- Remplacement d'un agent de la médiathèque qui part en retraite : recrutement en cours sur un mi-temps.

Commune :

| PACS | CNI | PASSEPORTS |
|---------------------------|---|---|
| <u>En Novembre 2019</u> | | |
| Châteaugiron : 3 | 225 en novembre 2019 (contre 164 en novembre 2018) | 157 en novembre 2019 (contre 174 en novembre 2018) |
| Ossé : 0 | | |
| Saint-Aubin du Pavail : 2 | | |

Travaux voirie :

- La rampe PMR de la mairie de St Aubin du Pavail est terminée. Il reste les aménagements paysagers à réaliser.
- Le remplacement des arrêts de bus par le prestataire ABRI SERVICES est achevé. Les enrobés ont également été refaits.

Travaux bâtiments :

- La pose des jeux de l'aire de jeux située allée des Garets à Ossé est en cours.
- La pose de l'éclairage dans la salle de la médiathèque de Ossé aura lieu dans la semaine du 16 au 20 décembre 2019.

Travaux espaces verts :

- L'entreprise SERPE a commencé la campagne d'élagage la semaine dernière et continuera en janvier.
- La signature de la convention "Jardinons citoyens" pour le quartier du Haut des Vignes a eu lieu le samedi 14 décembre 2019 en présence des habitants. C'en est suivi la réalisation de plantations rue de Combourg avec des habitants, des élus et Jérémy Destée, responsable des espaces verts de la ville

MANIFESTATIONS - EVENEMENTS :

| DATES | THEMES | ORGANISATION | HORAIRES - LIEU |
|--|--|---------------------------------------|---|
| Mercredi 18 décembre | Spectacle jeune public « Le crapaud presque charmant » | Ville de Châteaugiron | 15h30 - Zéphyr |
| Vendredi 20 décembre | Petit déjeuner personnel / élus | Ville de Châteaugiron | 8h30 - Château |
| Samedi 21 décembre | Concert Orchestre Symphonique de Bretagne | Centre d'art Les 3 CHA | 20h - Centre d'art |
| | Conte de la lune | Médiathèque Phileas Fogg | 11h - Médiathèque Phileas Fogg |
| Samedi 28 décembre | Collecte de sang | ESF Don du Sang | 9h/16h - Salle Paul Féval |
| Vendredi 3 janvier | Cérémonie des vœux Mairie déléguée de Saint-Aubin | Mairie déléguée Saint-Aubin du Pavail | 19h30 - Salle des fêtes |
| Samedi 4 janvier | Cérémonie des vœux Mairie déléguée de Ossé | Mairie déléguée Ossé | 10h30 - Salle l'Osséenne |
| Jeudi 9 janvier | Cérémonie des vœux du Pays de Châteaugiron Communauté | Pays de Châteaugiron Communauté | 19h - Familia à Servon-sur-Vilaine |
| Du 9 janvier au 6 février | Exposition de René-Claude Migaud | Médiathèques Odyssee et Les Halles | Aux horaires d'ouverture des médiathèques |
| Vendredi 10 janvier | Cérémonie des vœux de Châteaugiron | Ville de Châteaugiron | 19h - Zéphyr |
| Samedi 11 janvier | Vernissage exposition René-Claude Migaud | Médiathèque L'Odyssee | 11h - Odyssee |
| Mercredi 15 janvier | Cérémonie des vœux économiques | Ville de Châteaugiron | 19h30 - Château |
| Samedi 18 janvier | Théâtre « Le mari de ma femme » | Production extérieure | 20h30 - Zéphyr |
| Vendredi 24 janvier | Vernissage exposition « Grandeur nature! » Warl | Centre d'art Les 3 CHA | 18h30 - Centre d'art |
| | Tournoi de badminton | USC Badminton | En soirée - Salle de la Gironde |
| Samedi 25 janvier | Cérémonie accueil nouveaux habitants | Ville de Châteaugiron | 10h30 - Château |
| | Parution magazine municipal | Ville de Châteaugiron | / |
| 24, 25, 26 30 et 31 janvier 1er et 02 février | Théâtre « Délit de fuites » | Mal Y Passe | 20h45 ou 15h selon date - Zéphyr |
| Du 25 janvier au 13 mars | Exposition Grandeur nature I Warl | Centre d'art Les 3 CHA | Centre d'art Les 3 CHA |

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

Madame Evelyne JAOUANNET souhaite revenir sur le point 5 concernant la subvention pour le matériel informatique des écoles privées de Ossé et Saint-Aubin du Pavail. Elle s'interroge sur l'équité dans la mesure où aucun chiffre qu'elle a cité n'est écrit dans le procès-verbal contrairement à celui de M. Langlois. Monsieur Beline lui demande d'envoyer ses chiffres par mail afin de les inscrire dans le PV du Conseil municipal du 18 novembre 2019.

Monsieur LE GOFF souligne qu'il y a une erreur au point 15 concernant le budget des 3 CHA. Le budget a été multiplié par 1.5 et non pas 1.5%. Cela sera rectifié.

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal à 42 voix Pour et 2 Contre (Madame Evelyne JAOUANNET et Monsieur Jacques LE GOFF).

QUESTIONS ORALES

Madame Evelyne JAOUANNET indique que les parents d'élèves du Centaure réclament une ATSEM par classe et demande quelle est la réponse de la ville suite à cette demande.

Monsieur Jean-Claude BELINE précise qu'il a été décidé de recruter une ATSEM supplémentaire à hauteur de 0,5 ETP.

Madame Evelyne JAOUANNET demande une copie de la convention concernant la participation à la location du matériel informatique pour l'école Sainte-Croix.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

| date de notification | vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics | n° de marché | type de marché | objet du contrat | attributaire | nature décision | objet de la décision | montant € HT | durée de la décision (contrat) | visa anérieur |
|----------------------|--|--------------|-----------------------|------------------------------------|-------------------|-----------------------------|---|------------------------|--------------------------------|---|
| 25/11/2019 | articles 2776 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics | 2018011 | marché de travaux | programme d'entretien de voirie | PAVAGE & CREATION | agrément sous-traitant | modification agrément sous-traitant 3 travaux de pose de bordures | 1 101 € HT | novembre 2019 | décision portant attribution et agrément de sous-traitance : 18D057 du 13 juin 2018 INFO CIM 18/11/2019 (agrément SST1) |
| 25/11/2019 | article R. 2122-8 du Code de la commande publique | 2019020 | marché de fournitures | pain bio 2020 restaurant municipal | HYPER U | signature acte d'engagement | fourniture et livraison de pain bio au restaurant municipal en 2020 | estimation 10 123 € HT | année 2020 | néant |

Concessions :

- Par décision 19-D-019-1573 du 08 octobre 2019, vu la demande présentée par Madame JOLIVET Marie-Claude, domiciliée 39 rue de Normandie à Chateaugiron, Commune nouvelle de Chateaugiron tendant à obtenir une concession en cavurne dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture collective de son époux Monsieur Jacques JOLIVET et d'elle-même. La concession n° 1573, cavurne 515, cimetière paysager et arboré de la Roche est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 08/10/2019 pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 182 €.
- Par décision 19-D-020-1574 du 17 octobre 2019, vu la demande présentée par Madame Michelle MAGUIN, domiciliée 3 esplanade du Champs de Mars à Rouen, tendant à faire reconnaître la concession familiale comme perpétuelle ; considérant que le titre de concession est introuvable et que la concession est présumée avoir été accordée il y a plus de 30 ans ; considérant l'inscription sur la concession « CP » pour Concession Perpétuelle ; la concession n° 1574, emplacement 1-06-03 au cimetière Alexis Garnier est reconnue comme perpétuelle et accordée il y a plus de 30 ans.
- Par décision 19-D-023-5 du 10 décembre 2019, vu la demande présentée par Monsieur GRUEL Marcel, domicilié 4 La Gaudinai à Chateaugiron, Commune nouvelle de Chateaugiron, tendant à obtenir le renouvellement pour une durée de 30 ans de la concession n°5, emplacement 8 du cimetière du Champ Gayot, délivrée à compter du 11 juillet 1969 sous le n° 5 pour une durée de 50 ans à Madame GRUEL, concessionnaire originel. La concession est renouvelée pour une durée de 30 ans à compter du 11 juillet 2019 sous le n° 5, moyennant la somme de 242 €.

Arrêtés :

- 19-A-132 : Autorisation d'ouvertures exceptionnelles des concessions automobiles – Année 2020
- 19-A-133 : Mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune nouvelle de Chateaugiron

DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

| Référence Dossier | Date Dépôt | Coordonnées Pétitionnaire Principal | Localisation | Nature | Décision |
|------------------------|------------|--|---|----------|--------------------------|
| DIA 035069 19 P0119 | 17/10/2019 | GUILLOUX Dominique Joseph Marie et DELAUNAY Aline 34 rue Chateaubriant 35410 CHATEAUGIRON | 34 rue Chateaubriant 35410 CHATEAUGIRON | Bâti | |
| DIA 035069 19 P0126 | 25/10/2019 | PERDREAUX LAURENT 14 RUE PHILIPPE DE MONTAUBAN 35410 CHATEAUGIRON | 14 rue Philippe de Montauban 35410 CHATEAUGIRON | Bâti | Renonciation à préempter |
| DIA 035069 19 P0127 | 12/11/2019 | BARDON JACQUES 10 RUE SAINT THOMAS DU RONCERAY 35410 CHATEAUGIRON | 10 RUE SAINT THOMAS Du RONCERAY 35410 CHATEAUGIRON | Bâti | Renonciation à préempter |
| DIA 035069 19 P0128 | 08/11/2019 | NICOL GILLES et SEVERINE 10 RUE DE COSSE BRISSAC 35410 CHATEAUGIRON | 10 RUE DE COSSE BRISSAC 35410 CHATEAUGIRON | Bâti | Renonciation à préempter |
| DIA 035069 19 P0129 | 07/11/2019 | LEBRUN THIERRY 4 BOULEVARD JACQUES CARTIER 35000 RENNES | 8 BOULEVARD DU CHATEAU 35410 CHATEAUGIRON | Bâti | Renonciation à préempter |
| DIA 035069 19 P0130 | 03/10/2019 | BANQUETEL DAMIEN 12 AVENUE DE PIRE 35410 CHATEAUGIRON | 12 avenue de Piré 35410 CHATEAUGIRON | Bâti | Renonciation à préempter |
| DIA 035069 19 P0131 | 08/10/2019 | sci les abies petit launay 35410 CHATEAUGIRON | rue des comptoirs za univer 35410 CHATEAUGIRON | Bâti | Renonciation à préempter |
| DIA 035069 19 P0132 | 25/11/2019 | PARAGE Emile et Danielle 20 rue Dorel 35410 CHATEAUGIRON | rue Dorel 35410 CHATEAUGIRON | Non bâti | Renonciation à préempter |
| DIA 035069 19 P0133 | 14/11/2019 | HAMON Geneviève 28 mail de la Manufacture 35410 CHATEAUGIRON | 28 Mail de la Manufacture 35410 CHATEAUGIRON | Bâti | Renonciation à préempter |

INSTITUTIONNEL

◊ 2019-12-16-01. Modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté – Maison France Services

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Le gouvernement a fixé l'objectif d'ouvrir 300 'Maisons France Services' au 1^{er} janvier 2020, pour aider notamment les citoyens à réaliser leurs démarches administratives sur Internet (déclarations d'impôts, demandes de carte grise...). L'Etat s'est engagé à ce que d'ici la fin du quinquennat, une 'Maison France Services' soit installée au minimum *'dans chaque canton'*.

L'ambition est de *'construire un guichet unique, avec des agents polyvalents, capables de répondre aux besoins des citoyens dans leurs démarches administratives'*.

Concrètement, l'idée est que chaque Français puisse trouver un interlocuteur compétent, tant pour traiter de sa déclaration de revenus que d'une demande d'allocations familiales, en un même lieu.

Derrière ce nouveau dispositif, il s'agit également de dépasser les frontières des administrations l'État, le département, la CPAM, la CARSAT ou la CAF... Cela nécessite des horaires d'ouverture élargis, des agents polyvalents, capables d'offrir immédiatement des réponses et d'accompagner vers la bonne porte d'entrée et le bon interlocuteur.

Il est donc nécessaire d'avoir un engagement fort des partenaires pour avoir une organisation fiable et solide permettant des réponses rapides aux questions des usagers.

Il convient de rappeler que la Maison France Service est une version plus étoffée, des actuelles MSAP (Maison de Services Au Public). Aujourd'hui, 1 339 MSAP sont ouvertes. Elles sont réparties dans tous les départements métropolitains et dans sept départements et territoires d'outre-mer, 337 sont en projet. Leur validation relève des préfets de département.

La labellisation d'une MSAP nécessite de remplir de très nombreuses conditions parmi lesquelles il est impératif de proposer :

- Une ouverture de 5 jours par semaine, à raison d'au moins 4 heures par jour
- 2 agents formés pour accueillir les usagers et répondre à toutes les questions qu'ils peuvent poser
- Une permanence de la DDFIP
- Une maison au minimum par canton
- Une accessibilité en moins de 30 minutes en voiture pour tous les usagers
- Un *'socle de services'* commun pour que les Français puissent y réaliser leurs démarches auprès de *'la caisse d'allocations familiales, des ministères de l'Intérieur, de la Justice, du Travail, des Finances publiques, de la caisse nationale d'assurance vieillesse, la caisse nationale d'assurance maladie, la mutualité sociale agricole, Pôle emploi et La Poste'*.
- En plus de ces dix services publics, les maisons France services pourront voir leur offre enrichie par des *"opérateurs privés"*. La SNCF ou des banques pourraient ainsi devenir des 'partenaires', permettant aux usagers d'acheter leurs billets de trains ou de retirer des espèces à un distributeur installé dans ces espaces.
- *'Les collectivités locales pourront aussi y proposer leurs services'*.

Tous les partenaires de cette politique publique seront impérativement présents dans chaque structure en :

- Désignant des référents locaux 'back office' (un par implantation de Maison France Services) facilement joignables, pour assurer la résolution des cas les plus complexes sans que l'utilisateur ait à se déplacer dans un autre guichet (critère impératif conditionnant la labellisation Maison France Services)
- Et / ou en faisant réaliser par leurs agents des permanences physiques au sein des structures France Services et /ou en faisant réaliser par leurs agents des rendez-vous en visio-conférence, permettant à l'utilisateur d'obtenir, depuis le point France Services, un accompagnement sur les démarches les plus complexes.

Ces modalités de contact (permanence physique, rendez-vous en visioconférence) peuvent être différenciées selon les partenaires, mais toutes les implantations France Services devront être équipées d'un dispositif de visio-conférence d'ici à 2022.

Les agents polyvalents France Services bénéficieront d'une formation renforcée effectuée avec le concours du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) au premier accueil et à l'accompagnement aux démarches en ligne ainsi qu'une formation des opérateurs et ministères partenaires.

L'Etat estime ce dispositif à 230 millions d'euros d'ici 2022. Pour financer ces maisons, l'État et les partenaires déboursent 30 000 euros par an pour chacune d'entre elles, soit de quoi payer le salaire d'un agent d'accueil. Sur 3 ans, cela représente un coût de 230 millions d'euros, dont 30 millions seront assurés par la Banque des Territoires, filiale de la Caisse des dépôts.

La lecture des documents sur ces Maisons France Services nous indique que bon nombre des missions évoquées dans le bouquet d'offre de services sont déjà proposées au sein des mairies, des médiathèques et de l'EPCI. Le travail en réseau, avec les communes et les partenaires, dans un certain nombre de domaines, anticipe ces questions et facilite grandement cette approche. Par exemple :

- L'emploi avec les services du Point Accueil Emploi (PAE) et les partenariats quotidiens avec la Mission Locale (We Ker) et Pôle Emploi
- Le champ de l'action sociale avec la mise en réseau des CCAS et le travail partenarial avec les services du Département dont les CDAS et la MDPH ou encore le CLIC
- L'information sur l'accueil des 0-3 ans, en partenariat avec la CAF et les espaces-jeux, les permanences dans les communes et les rendez-vous dans les locaux de l'EPCI
- L'urbanisme avec l'instruction du droit des sols et les permanences de l'architecte-conseiller accompagné du service instructeur intercommunal
- En matière de logement, l'animateur de la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat (PLRH) renseigne sur les économies d'énergie dans les logements
- Le Pays de Châteaugiron Communauté met à disposition un agent à mi-temps à la Commune de Châteaugiron pour la délivrance des passeports et des cartes d'identité
- Les médiathèques sont toutes dotées d'un cyberspace avec un animateur qui accompagne déjà les usagers dans la découverte et l'initiation aux outils numériques.

Des défaillances chroniques sont cependant constatées de la part de certains partenaires, dans la proximité qu'ils donnent aux usagers.

Il convient de préciser que si le territoire se positionne favorablement dans ce dispositif, la Maison France Services peut être portée par l'EPCI, une commune, la poste ou une association.

Au regard des enjeux de ce dispositif et du calendrier imposé, il est proposé, conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, que le Pays de Châteaugiron Communauté prenne la compétence optionnelle 8° *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*, par le Pays de Châteaugiron Communauté.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 27-2,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L. 5214-16,

Vu les statuts du Pays de Châteaugiron Communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la prise de la compétence optionnelle 8° *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*, par le Pays de Châteaugiron Communauté,
- acte la modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté en conséquence,
- autorise le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

◄ **2019-12-16-02. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD):
désignation d'un nouveau délégué à la protection des données**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) a uniformisé et renforcé la protection des données à caractère personnel au sein des 28 États membres de l'Union européenne.

Depuis le 25 mai 2018, tout organisme public ou autorité publique doit avoir désigné un délégué à la protection des données (DPD) dont le rôle est de :

- veiller au respect de la loi en matière de protection des données
- garantir la sécurité de l'accès aux données
- procéder aux déclarations des traitements sensibles
- tenir à jour le registre des traitements ordinaires et courants.
- réaliser les analyses d'impact sur la vie privée lorsque celles-ci sont obligatoires
- conseiller et contrôler les traitements mis en œuvre dès la phase de réflexion.

Compte-tenu de la complexité exprimée par les communes de disposer d'un délégué en interne pour réaliser cette mission, le Conseil communautaire a décidé de mutualiser cette action avec les communes (délibération du 12 avril 2018) en désignant Nicolas PAWLAK pour réaliser cette mission, ainsi qu'un agent-relais au niveau communal pour faire le lien en interne.

Suite au départ de Nicolas PAWLAK et compte-tenu de la nouvelle structuration du service informatique, il est proposé de désigner Pascal HIERNARD, responsable informatique, pour poursuivre cette mission.

Parallèlement, conformément à la demande du bureau communautaire lors de sa réunion du 7 décembre 2018, un vrai travail de renforcement de la sécurité des sites et des serveurs a été engagé par le service informatique.

Afin d'accomplir la mission relative au RGPD, il est proposé d'accompagner les communes selon le schéma suivant :

- mise en place d'une charte informatique
- réunion avec les DGS et les responsables de communication pour expliquer le RGPD et être le relais dans la commune.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu la délibération 2018-05-14-01 du Conseil municipal concernant la désignation et la mutualisation du délégué à la protection des données,

Vu la délibération 2019-09-15 du Pays de Châteaugiron Communauté désignant Monsieur Pascal HIERNARD en tant que délégué à protection des données,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Désigne Monsieur Pascal HIERNARD à cette fonction en remplacement de Nicolas PAWLAK, dans les conditions mentionnées ci-dessus.**

◄ **2019-12-16-03. Nouveau schéma départemental d'accueil de la communauté des voyageurs 2020-2025**

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

La loi du 31 mai 1990 (article 28) stipule « toute commune de plus de 5000 habitants prévoit les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur son territoire, par la réservation de terrains aménagés à cet effet ».

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage rend obligatoire l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil. Le schéma départemental est le cadre d'application territorial de la loi et doit être révisé au moins tous les 6 ans. Il est élaboré par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil Départemental.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, annonce le transfert des compétences en matière d'accueil des gens du voyage, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui ont la compétence « gens du voyage », de manière obligatoire, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1er janvier 2017. La compétence implique l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté modifie la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (article 148). En plus des aires permanentes d'accueil et des aires de grands passages, les compétences obligatoires des intercommunalités sont élargies aux terrains familiaux locatifs (1° à 3° du II de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000).

Le schéma départemental doit permettre d'adapter les politiques publiques aux besoins d'une population spécifique, territorialement différenciés et il doit répondre à ces besoins par des équipements et habitats spécifiques non prévus dans le cadre des autres politiques. Enfin, il doit permettre la prise en compte de l'ensemble des besoins de cette population par les politiques de droit commun.

En Ille-et-Vilaine, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été élaboré pour la période 2012 – 2017. Sur le plan quantitatif, les objectifs programmés ont été atteints dans les mesures suivantes :

- 95 % des aires d'accueil inscrites au schéma ont été réalisées
- 100 % des aires de grands passages inscrites au schéma ont été réalisées

L'État, le Conseil départemental, Rennes Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales ont créé en décembre 2008 un groupement d'intérêt public « Accueil des Gens du Voyage 35 » (AGV 35). Composé d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée en matière d'accompagnement social, il assure également la coordination, le suivi et l'animation du schéma.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage arrivant à échéance, la commission consultative, en sa séance du 23 mars 2017, a validé le lancement de la révision de ce schéma et l'élaboration d'un nouveau schéma. Pour mener à bien cette révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) et pour l'élaboration du prochain schéma, le Département et l'Etat ont souhaité faire appel à un prestataire extérieur permettant d'avoir le recul nécessaire afin d'apporter davantage de lisibilité aux orientations stratégiques. La mission d'appui s'est déroulée sur une période de 16 mois qui a permis d'associer les EPCI et les acteurs de terrain.

Le Pays de Châteaugiron Communauté a construit une première aire à Châteaugiron de 8 emplacements soit 16 places. Il devait être créé une aire d'accueil de 8 emplacements à Noyal-sur-Vilaine, la commune ayant dépassé les 5 000 habitants.

La recherche de terrain à Noyal-sur-Vilaine s'est avérée complexe et la Communauté de communes a travaillé avec le GIP AGV 35 et les élus communaux pour trouver une solution acceptable. Concernant le projet à Noyal-sur-Vilaine de 8 emplacements, le Pays de Châteaugiron Communauté a rencontré plusieurs points de blocage.

La localisation de ce projet a été très contestée par les riverains. Par ailleurs, les propriétaires de la maison riveraine, qu'ils mettent en location, ont demandé l'achat de leur bien par l'EPCI car ils ne pourraient plus le louer au regard des « futurs riverains ».

Les estimations (niveau APD) de ce projet s'élèvent à 800 000 € intégrant l'achat et la démolition de la maison. Sachant que l'Etat (DETR) et le Département n'accompagnaient plus financièrement ces investissements, la Communauté de communes s'est interrogée sur la faisabilité de ce projet qui entraîne une importante dépense de fonctionnement dans les conditions actuelles.

La gestion de l'aire située à Châteaugiron, la Communauté de communes a nécessité le recrutement d'un agent à ½ temps (17h30) qui assure l'entretien et la gestion du terrain. Pour aider à la bonne gestion de ces aires, l'Etat, via la Caisse d'Allocations Familiales, accompagnait financièrement, en fonction du nombre d'emplacements, la rémunération de cet agent (environ 70%) du salaire brut, l'aide arrivant à la communauté en année N+1. En 2015, l'Etat a modifié les règles de son financement en introduisant, sur cet accompagnement financier, une part variable sur 50% de son aide, qui tient compte de l'occupation de l'aire. Le principe se voulait simple : plus l'aire est occupée, plus il y a de travail et donc plus l'aide financière est importante. La seule difficulté avec cette nouvelle règle, c'est que la collectivité n'a aucun moyen d'agir sur ce taux de remplissage, les voyageurs allant d'une aire à une autre comme bon leur semble.

Pour le fonctionnement de l'aire des gens du voyage, il est constaté une baisse de l'aide de la CAF depuis 2017 malgré un assez bon taux de remplissage. Cette même année 2017, le Pays de Châteaugiron Communauté a appris que la part variable (50%) était toujours calculée en fonction du taux de remplissage, mais, que cette part variable serait ventilée en fonction de 3 critères :

- ✓ La signature d'un protocole de scolarité,
- ✓ La création d'un livret d'accueil,
- ✓ La rédaction d'un projet social avec des référents politiques et techniques.

Il a bien été spécifié :

- ✓ qu'en l'absence de protocole de scolarisation signé, la part variable serait diminuée de 50%,
- ✓ En l'absence de livret d'accueil, la part variable serait diminuée de 25%,
- ✓ En l'absence de référent technique et politique pour le projet social, la part variable serait diminuée de 25%.

Ces nouvelles obligations ont de nouveau été remplies et aujourd'hui le protocole est signé, et le message est passé aux familles de voyageurs. Récemment une nouvelle contrainte a été introduite avec la nécessité d'organiser et de formaliser une rencontre avec l'ensemble des partenaires sous la forme d'un comité technique. Cette obligation est remplie par l'intercommunalité chaque année en y associant le GIP AGV 35.

Les coûts de fonctionnement de cette aire subissant de très nombreuses dégradations entièrement à la charge de la Communauté de communes fait apparaître un déficit de fonctionnement à hauteur de 216 975 € sur 9 années.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, le territoire et tout particulièrement la commune de Noyal-sur-Vilaine a affronté plusieurs fois par an des stationnements sauvages comprenant toujours plus de 15 caravanes.

Aujourd'hui les services de l'Etat et du Département invitent la Communauté de communes à formuler un avis sur ce nouveau schéma.

Sur la forme :

- Le Pays de Châteaugiron communauté a apprécié la concertation avec les territoires et les nombreux échanges techniques. Cependant et au regard du long processus de révision du schéma, il aurait été souhaitable qu'une rencontre avec les Président des EPCI soit organisée afin de remonter les difficultés rencontrées et les coûts de gestion des équipements. Ce point de méthode nous apparaît important d'autant plus que ce schéma va s'imposer aux EPCI.

Sur le fond :

- Globalement cette révision du schéma apporte des réponses et ajustements pragmatiques aux questions liées à l'accueil des voyageurs. La solution intermédiaire permettant l'accueil d'une vingtaine de caravanes sur le terrain initial, avec un ou deux blocs sanitaires des bornes électriques et d'alimentation en eau ainsi qu'une gestion des eaux usées et pluviales conformes à la réglementation est aujourd'hui possible pour Noyal-sur-Vilaine et est inscrite dans le schéma.

Néanmoins il n'existe aucune approche financière de ce schéma et qu'il n'est en aucun cas fait mention des devoirs de la communauté des gens du voyage par rapport aux obligations que les intercommunalités doivent remplir.

Par ailleurs il n'a pas été trouvé de réponses aux contraintes de gestion des aires qui se sont considérablement alourdies au fil des années, impactant les quelques ressources accordées aux gestionnaires. Il est également noté une prescription concernant le renforcement par les EPCI des dispositifs de gestion, et du projet global d'accueil pour l'ensemble des équipements. A l'heure où l'Etat encourage à contenir la masse salariale des collectivités locales et des EPCI, ce point apparaît en décalage complet avec la réalité vécue dans les territoires.

Le dernier point qu'il convient de relever concerne l'obligation de réaliser, sur la durée du schéma, 10 terrains familiaux locatifs après la mise en œuvre d'une étude qui apparaît obligatoire. Le Pays de Châteaugiron Communauté est très étonné de ce chiffre qui ne semble en aucun cas correspondre à la réalité rencontrée par les élus et les services. Seules deux familles ont, à ce jour, évoqué ce souhait sur notre territoire. Ce schéma oblige les intercommunalités du département à une obligation tournant autour de 2 ou 3 terrains locatifs en moyenne.

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER explique qu'il s'abstiendra de voter car il déplore que les règles d'accueil soient imposées aux communes sans tenir compte de la réalité du terrain.

Vu la loi du 31 mai 1990 et notamment l'article 28,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté modifiant la loi du 5 juillet 2000,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,

Après en avoir délibéré à 25 voix Pour et 20 abstentions (Madame Sophie BRÉAL, Monsieur Yves RENAULT, Madame Chrystelle HERNANDEZ, Monsieur Philippe LANGLOIS, Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT, Madame Marie-Françoise ROGER, Madame Laëtitia MIRALLES, Monsieur Vincent CROCQ, Monsieur Thierry SCHUFFENECKER, Madame Chantal LOUIS, Monsieur Jacques LE GOFF, Madame Evelyne JAOUANNET, Monsieur Pascal GUISSSET, Madame Magalie DOUARCHE SALAÛN, Madame Marie AGEZ, Monsieur Martin ALBAN, Monsieur Erwan PITOIS, Monsieur Georges GUYARD, Monsieur Michel RENAUDIN, Madame Morgan VIDAL), le Conseil municipal :

- prend acte du nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage et des remarques formulées par le Pays de Châteaugiron Communauté.

URBANISME ET TRAVAUX

🔹 2019-12-16-04. Déclaration de la longueur de voirie dans le domaine communal

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction de plusieurs critères dont la longueur de voirie publique communale (en mètre linéaire).

Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer cette information à la Préfecture notamment en cas de modifications liées à des constructions ou des transferts.

Le linéaire a évolué avec notamment la création de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2017, qui a réuni les communes de Châteaugiron, de Ossé et de Saint Aubin du Pavail.

Pour rappel, au titre de la DGF 2019, les longueurs de la voirie communale déclarées étaient sur les 3 territoires historiques de 59 096 ml.

Sont intégrés en 2019 dans le domaine public les nouvelles voies suivantes :

- territoire de **Châteaugiron** : rétrocession Tranche 7 - ZAC de la Perdriots, (délibération n°2018-07-09-05 du 09/07/2018 ci-jointe en annexe 1.4).
- territoire de **Châteaugiron** : rétrocession rue du Pré Bagatz – lotissement de la Peupleraie, (délibération n°2019-03-11-02 du 11/03/2019 ci-jointe en annexe 2.4).
- territoire de **Châteaugiron** : cession terrain en prolongation de l'impasse du champ d'Ahaut, (délibération n°2018-07-09-04 du 09/07/2018 ci-jointe en annexe 3.4).

Longueur à ajouter cette année à Châteaugiron : **872 ml** (annexe 4.4)

La longueur totale de la voirie communale pour la DGF 2019 sera de : **59 968 ml**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-07-09-05 du 09/07/2018 approuvant le transfert des équipements des tranches 7 de la ZAC de la Perdriots dans le domaine public,

Vu la délibération n° 2019-03-11-02 du 11/03/2019 approuvant la rétrocession de terrains et des équipements du lotissement de la Peupleraie dans le domaine public,

Vu la délibération n° 2019-07-09-04 du 09/07/2018 approuvant la cession de parcelles impasse du champ d'Ahaut dans le domaine public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la longueur de voirie communale,
- intègre les nouvelles voiries dont la longueur totale est de 872 ml en application de l'article 62 de la loi n°2004 – 1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et d'intégrer cette voirie dans la base de calcul pour la DGF 2020,
- arrête la longueur de voirie qui sera déclarée pour la dotation globale de fonctionnement 2020 de la commune nouvelle à 59 968 mètres linéaires.

◇ 2019-12-16-05. Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 – Extension de la salle de la Gironde

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

La Commune nouvelle de Châteaugiron, 10 052 habitants, comptent 2 500 enfants scolarisés et 3 000 adhérents aux associations sportives.

La Commune nouvelle est équipée de 4 salles multisports, 1 dojo, 1 salle pour des activités au sol (gym, yoga), 1 plateau sportif, 3 stades de football.

Ces équipements sont très sollicités pour les besoins des structures scolaires. Il est donc nécessaire de prévoir l'extension de la salle des sports de la Gironde, située place de la Gironde à Châteaugiron.

La salle des sports de la Gironde est composée d'un espace multisports de 1 600m² adapté à la pratique du handball, du basket-ball, du volley-ball et du badminton, d'une salle de tennis de table, de 2 vestiaires, d'espaces de convivialité, de sanitaires, de rangements et locaux techniques.

Une étude de programmation a été réalisée par le Cabinet EKIDEN en 2018.

L'extension, d'environ 1000m², accueillera une salle de gymnastique pour les scolaires, une structure artificielle d'escalade de type « bloc » de niveau régional, 4 vestiaires pour 15 personnes minimum par vestiaire, un hall d'accueil, des sanitaires et des locaux techniques.

La consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été lancée en décembre 2018. Le Cabinet Vincent BOULET ARCHITECTES de Rennes a été retenu en avril 2019.

Les études de maîtrise d'œuvre sont à la phase APD. Les travaux doivent démarrer au début du 2^{ème} trimestre 2020.

Plan de financement prévisionnel pour l'extension de la salle de la Gironde à Châteaugiron :

| Dépenses en € HT | | Recettes en € HT | |
|--------------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Programmation et AMO | 21 725,00 | DETR 30% (plafond 400 000 €) | 120 000,00 |
| Maîtrise d'œuvre | 107 100,00 | DSIL | 220 000,00 |
| Bureau de contrôle | 6 980,00 | Région (Enveloppe A) | 43 524,00 |
| SPS | 3 960,00 | Contrat Départemental de Territoire | 105 597,00 |
| Etudes de sols | 4 230,00 | CCPC 20% | 310 799,00 |
| Travaux (estimation APD) | 1 410 000,00 | Autofinancement 48,5% | 754 075,00 |
| TOTAL | 1 553 995,00 | TOTAL | 1 553 995,00 |

Monsieur Jacques LE GOFF demande des explications concernant les deux premières lignes de dépenses à savoir la programmation et l'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage), et la maîtrise d'œuvre. Monsieur Thierry SCHUFFENECKER précise que la programmation et l'AMO concernent les prestations du cabinet Ekiden depuis 2018 afin de définir les besoins, les objectifs opérationnels et l'estimation des coûts. Les coûts de maîtrise d'œuvre correspondent au travail de l'agence d'architecture Boulet Vincent retenue en 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **adopte l'opération,**
- **approuve le plan de financement proposé pour cette opération.**
- **sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 – 10/ Equipements Sportifs,**
- **sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités.**

❖ 2019-12-16-06. Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 – Réfection du parquet de la salle Solange Chénéde

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

La Commune nouvelle de Châteaugiron, 10 052 habitants, comptent 2 500 enfants scolarisés et 3 000 adhérents aux associations sportives.

La Commune nouvelle est équipée de 4 salles multisports, 1 dojo, 1 salle pour des activités au sol (gym, yoga), 1 plateau sportif, 3 stades de football.

La salle des sports Solange Chénéde a été construite en 1994. Elle est utilisée sur le temps scolaire par les élèves des écoles élémentaires et des collèges, et le reste du temps par l'association de basketball qui compte 270 adhérents.

Le sol sportif de cette salle est un parquet en hêtre massif posé sur lambourdes. Depuis quelques mois, les utilisateurs ont constaté une absence de rebond à de nombreux endroits liée à des problèmes d'humidité et de vétusté de parquet.

Il a été décidé de refaire le parquet. Les travaux seront réalisés en 2020, pendant les vacances scolaires de pâques ou de l'été.

Plan de financement prévisionnel pour la réfection du parquet de la salle Solange Chénéde à Châteaugiron :

| Dépenses en € HT | | Recettes en € HT | |
|----------------------|------------------|-------------------------------------|------------------|
| Réfection du parquet | 54 632,00 | DETR 30% (plafond 400 000 €) | 16 390,00 |
| | | CCPC 20% | 10 926,00 |
| | | Autofinancement 50% | 27 316,00 |
| TOTAL | 54 632,00 | TOTAL | 54 632,00 |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte l'opération,
- approuve le plan de financement proposé pour cette opération.
- sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 – 10/ Equipements Sportifs,
- sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités.

❖ **2019-12-16-07. Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 – Renouvellement de trois bornes incendie**

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

Suite à la dernière vérification des installations extérieures contre l'incendie réalisée par la société Véolia, plusieurs bornes incendie ont été déclarées hors service.

Il est proposé en 2020 de renouveler les trois bornes incendie ci-dessous :

- La borne n°005 située rue de Combourg,
- La borne n°033 située rue Aristide Tourneux,
- La borne n°050 situé rue des Tisserands.

Plan de financement prévisionnel pour le renouvellement de trois bornes incendie :

| Dépenses en € HT | | Recettes en € | |
|----------------------------------|-----------------|------------------------------------|-----------------|
| Renouvellement 3 bornes incendie | 7 200,00 | DETR 25% (plafond 35 000 €) | 1 800,00 |
| | | Autofinancement 75% | 5 400,00 |
| TOTAL | 7 200,00 | TOTAL | 7 200,00 |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte l'opération,
- approuve le plan de financement proposé pour cette opération.
- sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 – 5/ Equipements de défense incendie,
- sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités.

❖ **2019-12-16-08. Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 – Piste cyclable O2, liaison Maison Neuve/ agglomération d'Ossé, le long de la RD93**

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Il est rappelé que depuis 2011, le Plan vélo a permis l'aménagement d'une quarantaine de kilomètres de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes, dont 21 kilomètres sur la Commune nouvelle de Châteaugiron.

Dans la continuité de ce projet, la piste cyclable liaison Maison Neuve/ Ossé, d'une longueur de 1060m et aménagée le long de la RD93, sera réalisée afin de permettre l'accès sécurisé pour les cycles au centre-ville d'Ossé et de ses équipements.

Les acquisitions des parcelles nécessaires à la réalisation de la piste cyclable sont en cours.

Les travaux doivent démarrer au 1^{er} trimestre 2020.

Plan de financement prévisionnel pour la continuité de la piste cyclable :

| Dépenses en € HT | | Recettes en € | |
|------------------|------------|------------------------------|------------|
| Travaux | 127 407,15 | DETR 30% (plafond 300 000 €) | 38 222,00 |
| | | CCPC (Plan Vélo 50%) | 63 703,00 |
| | | Autofinancement 20% | 25 482,15 |
| TOTAL | 127 407,15 | TOTAL | 127 407,15 |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte l'opération,
- approuve le plan de financement proposé pour cette opération.
- sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 – 3/A Equipements de sécurité,
- sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités.

❖ **2019-12-16-09. Transfert de la compétence Eclairage (travaux et maintenance) au SDE35**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) exerce depuis le 1er mars 2007 la compétence optionnelle éclairage.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1er janvier 2015 :

- le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- la maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical.

Par délibération du 9 décembre 2014, le SDE35 a acté le fait que pour les collectivités qui transfèrent leur compétence, il participe au financement des travaux d'éclairage non éligibles au régime d'aide en vigueur, à hauteur de :

- 20 % du montant HT + 100 % des taxes pour les travaux d'investissements ;
- 20 % du montant TTC pour les petits travaux de fonctionnement.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et les arrêtés modificatifs des 17 décembre 2010 et 22 septembre 2011 ;

Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide le transfert de la compétence optionnelle Eclairage au SDE35;
- approuve les dispositions de ce transfert de compétence,
- inscrit chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;
- autorise la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

✦ **2019-12-16-10. Enquête publique - Déclaration d'Intérêt Général et autorisation environnementale du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Vilaine Amont 2020-2025**

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Par arrêté interpréfectoral des préfets d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne en date du 23 octobre 2019 et à la demande du bassin versant Vilaine Amont Chevré, une enquête publique a été ouverte du 29 novembre 2019 au 30 décembre 2019, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Vilaine Amont.

Les élus sont invités à consulter l'intégralité du dossier sur le site de la Préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>. Seule une note non technique est annexée à la présente délibération (annexe 1.10).

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation émise par le Syndicat du Bassin Versant Vilaine Amont-Chevré, objet de l'enquête Publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable au dossier soumis à enquête publique.

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER demande si les syndicats ont des responsabilités en cas d'inondations

Madame Marielle DEPORT précise que les syndicats de bassin versant ont en charge les compétences gestion des milieux aquatiques (partie GEMA de la GEMAPI) et que la partie Inondation (PI de GEMAPI) est gérée par l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Vilaine qui a également en charge le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur le territoire du bassin versant de la Vilaine.

Il est indiqué que pour les points 11 et 12, Monsieur Jean-Claude BELINE quitte la salle du Conseil et ne prend pas part au vote. La Présidence est assurée par Madame Marielle DEPORT.

❖ **2019-12-16-11. ZAC du Grand Launay : bilan de la procédure de participation du public par voie électronique**

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Il est rappelé que par délibération n°2015-10-17 du 17 décembre 2015, le conseil municipal a lancé les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur du Grand Launay (secteur sud de Châteaugiron historique).

Conformément aux obligations du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat, la ZAC du Grand Launay permettra de répondre aux besoins futurs de la commune en termes d'accueil de la population. Pour rappel, la commune historique de Châteaugiron a pour objectif un rythme annuel de production de 100 logements.

La délibération n°2015-10-17 du 17 décembre 2015, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme (article actuel de référence : L.103-2), a fixé les modalités de la concertation du public.

Une réflexion a été engagée en 2018 sur l'ensemble du territoire communal afin de présenter les études préalables au lancement de la ZAC du Grand du Launay : affichage d'un avis de concertation publique, organisation de réunions publiques et visite du site, articles, réalisation d'une exposition dans le hall de la mairie, mise à disposition d'un registre, site internet, mail, presse locale...

Le bilan de la concertation a été approuvé par le Conseil municipal du 8 octobre 2018, par délibération n°2018/10/08/05.

Il est rappelé que le Conseil municipal de la ville de Châteaugiron a décidé que l'opération serait réalisée dans le cadre d'une concession d'aménagement (délibération n°2018/10/08/06), et a lancé la procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme (délibération n°2018/11/19/01).

Dans le cadre des études préalables à la création de la ZAC, une étude d'impact du projet a été réalisée. L'Autorité environnementale a été saisie en date du 5 avril 2019. La MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) a rendu son avis n°2019-006905 en date du 3 mai 2019. La ville a répondu par un mémoire en réponse en date du 3 juillet 2019.

L'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement prévoit que « l'étude d'impact accompagnée de ces avis, est soumise à la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 ».

L'article 123-19 1° dispose que « I.- La participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable : 1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L.123-2 », dont font partie les projets de création de ZAC.

La participation du public a été organisée par voie électronique du 26 octobre au 25 novembre 2019 inclus. Le public a pu consigner ses observations et propositions par voie électronique à partir de la boîte mail dédiée : grandlaunay@ville-chateaugiron.fr

Le dossier soumis à la participation du public comprenait les documents suivants :

- Un plan de situation (annexe 1.11),
- Un plan du périmètre du projet de la ZAC du Grand Launay (annexe 2.11),
- Le rapport de présentation du projet (annexe 3.11),

- Le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement (annexe 4.11),
- L'étude d'impact et son résumé non technique (annexe 5.11 et 6.11),
- L'étude de faisabilité sur le potentiel des énergies renouvelables (annexe 7.11),
- La notice explicative sur la procédure (annexe 8.11),
- L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact (annexe 9.11),
- Le mémoire en réponse de la commune à l'avis de l'Autorité environnementale (annexe 10.11),
- La délibération tirant le bilan de la concertation préalable à laquelle est annexé le document de synthèse de la concertation (annexe 11.11 et 12.11),

Ces documents étaient consultables sur le site internet de la commune, sur une page dédiée.

Le public a été informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne, publié par voie de presse, dans la presse locale et le Pensez-Y.

Un affichage a été effectué en plusieurs lieux de la commune (Mairie, mairies déléguées, service urbanisme) et dans le périmètre du projet de ZAC, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

Dans un délai qui ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public doit être réalisée. La Zone d'Aménagement Concerté ne pourra être créée avant que ladite synthèse n'ait été approuvée par le Conseil municipal.

Au plus tard à la date de la publication de la décision de création de la ZAC et pendant une durée minimale de trois mois, la ville de Châteaugiron rendra publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision (article L123-19-1-II CE).

La synthèse des observations et des propositions du public, ainsi que le bilan de cette participation et les engagements pris par la ville sont annexés (annexe 13.11) à la présente délibération.

Madame Evelyne JAOUANNET remarque que le taux de croissance retenu est supérieur à celui retenu par le SCoT (+0,77% par an), elle ajoute que « l'urbanisation est galopante ». Elle indique que la MRAe, la Préfecture,...sont unanimes pour indiquer que le taux est trop élevé. Le Pays de Châteaugiron Communauté prévoit un programme de production de logements trop important, ce qui entraîne une consommation excessive de terres agricoles.

Madame Marielle DEPORT précise que le territoire est attractif et qu'il est nécessaire de construire des logements dans des villes comme Châteaugiron, classée pôle structurant par le SCOT afin d'éviter que les habitants ne s'éloignent davantage des secteurs de services, des commerces, des bassins d'emplois, ce qui conduit à augmenter les déplacements. Madame DEPORT rappelle que l'attractivité de Châteaugiron est liée à celle du département, qui est l'un des plus dynamiques de France au niveau démographique. Par ailleurs, une baisse ou un arrêt de la production de logements entrainerait une forte augmentation des prix de vente sur le territoire.

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER interpelle Madame Evelyne JAOUANNET : que fait-on des habitants qui s'installent en Ille et Vilaine ?

Madame Evelyne JAOUANNET affirme que la municipalité fait croire que le SCoT impose la production de logements or celle-ci est imposée par le Pays de Châteaugiron Communauté, cela voudrait-il dire que le SCot aurait tort ?

Monsieur Jacques LE GOFF demande ironiquement pourquoi, dans l'annexe 10 en page 17 (Mémoire en réponse à la MRAe), il n'a pas été tenu compte de la surface des jardins potagers. Dans le tableau présenté, il déplore que ce tableau « Bilan » met en comparaison : colonne de gauche Zonage PLU pour l'activité agricole et colonne de droite soient additionnés les Milieux naturels et agricoles. Il estime qu'il est difficile de se faire un jugement car le tableau n'est pas scientifique et pas rigoureux : peut-on comparer deux entités différentes ? Il s'agit pour lui d'une « manipulation ».

Madame Marielle DEPORT regrette que les remarques ne soient pas constructives, qu'elles constituent un manque de respect du travail. Se positionner contre le projet est tout à fait understandable mais accuser la collectivité de mensonge ou manipulation n'est pas acceptable. Les surfaces données dans le tableau cité sont calculées selon des règles très précises d'urbanisme basées sur les zonages réglementaires du PLU. Ces documents ont été établis par le bureau d'étude spécialisé en environnement. Par ailleurs, elle précise que la densité de la ZAC sera de 30 logements par hectare.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, et R.311-2 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-19 et suivants, R. 123-46-1,
Vu la délibération n°2015-10-17 du 17 décembre 2015 arrêtant le périmètre d'étude, les modalités de la concertation avec le public et procédant au lancement des études préalables au projet de création de la ZAC du Grand Launay,
Vu la concertation préalable, régulièrement conduite,
Vu la délibération n°2018/10/08/05 du 8 octobre 2018 approuvant le bilan de la concertation pour la création de la ZAC du Grand Launay,
Vu la délibération n°2018/10/08/06 du 8 octobre approuvant le mode de réalisation de la concession d'aménagement pour la ZAC du Grand Launay,
Vu les délibérations n°2018/11/19/01 et n°2018/11/19/02 du 19 novembre 2018, désignant la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention, élisant membres de la commission et approuvant le lancement de la procédure de publicité et mise en concurrence pour le choix du concessionnaire,
Vu l'étude d'impact du projet de création de ZAC,
Vu le projet de dossier relatif à la création de la ZAC du Grand Launay,
Vu la délibération n°2019/10/07/10 du Conseil municipal du 7 octobre 2019 approuvant les modalités d'ouverture et de participation du public par voie électronique du projet de création de la ZAC du Grand Launay,
Vu la procédure de participation du public, régulièrement conduite, et le dossier soumis à participation, la synthèse des observations et propositions du public, ainsi que le bilan de cette participation,

Considérant que les modalités de la participation du public par voie électronique définies dans la délibération du 7 octobre 2019 ont été respectées, et qu'au regard des éléments exposés ci-dessus, ainsi que dans le document annexé à la présente, les observations et propositions du public ont été analysées et prises en compte selon les indications figurant dans le document annexé,

Monsieur Jean-Claude BELINE a quitté la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à 41 voix Pour et 2 Contre (Madame Evelyne JAOUANNET et Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- approuve le bilan de la participation du public au processus de création de la ZAC du Grand Launay selon les modalités présentées ci-dessus,
- précise qu'au plus tard à la date de la publication de la décision de création de la ZAC et pendant une durée minimale de trois mois, la ville de Châteaugiron rendra publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision (article L123-19-1-II CE),
- autorise Madame Le Maire délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

❖ 2019-12-16-12. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Launay : approbation du dossier de création de la ZAC

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Par délibération n°2015-10-17 du 17 décembre 2015, le conseil municipal a lancé les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur du Grand Launay (secteur Sud de la commune déléguée de Châteaugiron).

Conformément aux obligations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), conférant à la commune déléguée de Châteaugiron le statut de pôle structurant de bassin de vie, ainsi qu'au Programme Local de l'Habitat (PLH), élaboré à l'échelle communautaire, la ZAC du Grand Launay a pour objectif de répondre aux besoins d'accueil de la population. Pour rappel, la commune déléguée de Châteaugiron a pour objectif un rythme annuel de production de 100 logements.

Par cette même délibération et conformément à l'article L.103-2 (ex L.300-2) du Code de l'Urbanisme, avaient été fixées comme suit les modalités de la concertation du public :

- Mise à disposition du dossier d'étude et ouverture d'un registre en Mairie, à disposition des habitants aux horaires d'ouverture du secrétariat,
- Organisation de réunions publiques,
- Parution d'articles dans le Castelgironnais (devenu « Magazine » à compter du 01/01/2017),
- Mise en ligne d'articles sur le site internet de la Ville de Châteaugiron,
- Réalisation d'une exposition publique,
- Permanences des élus.

Pour rappel, la concertation a ainsi donné lieu à :

- L'affichage de la délibération n°2015-10-17 prise en conseil municipal du 17 décembre 2015,
- La publication du compte-rendu du conseil municipal du 17/12/2015 dans «Le Castelgironnais » de janvier 2016
- L'affichage de l'avis de concertation du public le 03/04/2018 aux lieux habituels d'affichage (au nombre de 5) ainsi qu'autour du secteur du Grand Launay (au nombre de 7).
- La publication de l'avis de concertation du public dans le « Ouest-France 35 » du 12/04/2018 et le « 7 jours » du 13 avril 2018,
- L'organisation d'une réunion publique le 13 avril 2018 en Mairie de Châteaugiron, annoncée dans le Pensez-y du 30/03/2018 et 13/04/2018 et la page Facebook de la ville,
- L'ouverture d'un registre au service urbanisme, situé au n°1 rue du Prieuré à Châteaugiron, à la suite de la réunion publique du 13/04/2018,
- La mise à disposition des documents présentés lors des réunions publiques au service urbanisme situé au n°1 rue du Prieuré à Châteaugiron ainsi que sur le site internet de la ville à compter du 16/04/2018,
- Une exposition de 3 panneaux dans le hall de la Mairie à compter du 16/04/2018,
- L'organisation d'une déambulation sur le site du Grand Launay en date du 22/05/2018, annoncée dans le Pensez-y du 27/04/2018 et 18/05/2018, par voie d'affichage et sur la page Facebook de la ville,
- L'organisation d'une réunion publique le 25/06/2018 à la Mairie de Châteaugiron, annoncée dans le Pensez-y du 27/04/2018 et 15/06/2018, par voie d'affichage, sur le site internet de la ville et dans le Ouest-France du 22/06/2018,
- La possibilité pour le public d'adresser des observations par courrier à l'adresse suivante : Le Château 35410 Châteaugiron ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@ville-chateaugiron.fr, en indiquant en objet « Concertation publique / Projet de ZAC »
- La parution d'articles de presse, dans le Ouest-France du 03/04/2018, le Ouest-France du 16/04/2018, le Journal de Vitré du 18/05/2018, le Ouest-France du 21/05/2018 et le Ouest-France du 22/06/2018.
- La réalisation d'études complémentaires,
- Des échanges avec les exploitants agricoles impactés par le projet, la chambre d'agriculture et la SAFER,
- Des échanges avec différents partenaires institutionnels,

A l'issue de cette concertation, le conseil municipal en séance du 08 octobre 2018,

- A approuvé, par délibération n°2018/10/08/05, le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Launay et décidé de la poursuite de la mise en œuvre du projet et d'établir le dossier de création de ZAC sur la base des objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été présentés et enrichis par la concertation.
- A défini, par délibération n°2018/10/08/06 complétée par délibération n°2019/02/04/04 du 04 février 2019, les enjeux et les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération.

Par délibération municipale n°2019/10/07/10 du 07 octobre 2019 et en application de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ainsi que de l'article L. 123-19 du code de l'environnement qui prévoit la participation du public par voie électronique, ont été arrêtées les modalités d'ouverture et d'organisation de la procédure de participation du public par voie électronique du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Launay et de son étude d'impact.

La procédure de participation du public par voie électronique s'est tenue du samedi 26 octobre au lundi 25 novembre 2019 inclus. Le public a pu consigner ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : grandlaunay@ville-chateaugiron.fr.

Il est précisé que par courrier du 3 mai 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a émis un avis sur le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Launay (annexe 1.12). Conformément à la réglementation en vigueur, cet avis suivi du mémoire en réponse de la collectivité (annexe 2.12) ont été intégrés au dossier soumis à la participation du public.

Une synthèse des observations et propositions du public ainsi qu'un bilan de la participation du public ont été soumis à l'avis du Conseil Municipal dans une précédente délibération.

Il est rappelé le contexte général ainsi que les objectifs poursuivis du projet :

Conformément au Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), conférant à la commune déléguée de Châteaugiron le statut de pôle structurant de bassin de vie, conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH), fixant des objectifs annuels de production de logements et conformément au souhait de la commune nouvelle de Châteaugiron d'accueillir de nouveaux habitants, une réflexion globale liant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et un projet d'extension urbaine situé en extension sud de l'agglomération - sur le secteur du Grand Launay - a été menée, en complément de projets en renouvellement urbain.

Soucieuse du développement maîtrisé de son territoire et dans un but d'équilibre entre développement démographique et qualité du cadre de vie, le projet de la ZAC du Grand Launay s'inscrit dans la continuité des projets déjà réalisés ou en cours, sur le pourtour sud de la ville - ZAC de La Perdriotais (750 logements), lotissement Lann Braz 4 (158 logements individuels et collectifs), lotissement Amaryliss (66 logements) - et se réalisera en complément des programmes de densification et de renouvellement urbain en centre-ville. Les opérations de renouvellement urbain représentent 14 hectares et permettront la construction de 502 logements. Cependant, afin de répondre aux objectifs de production de logement, il est nécessaire d'intégrer le projet d'extension du Grand Launay.

Le programme de cette ZAC est à vocation essentielle d'habitat et d'équipements. Son programme a été établi dans le souci de répondre à une demande de logements importante sur la commune et de favoriser la mixité de la population en proposant des formes d'habitat diversifiées.

La programmation prévisionnelle consiste en la réalisation d'environ 916 logements dont la réalisation est prévue sur une durée d'environ 15 ans et répartie en destination et typologie variée (logements collectifs, locatif social, accession aidée, maisons individuelles). Ce Programme Prévisionnel des Constructions, réalisé au stade du Dossier de Création, sera amené à évoluer au stade du Dossier de Réalisation de la ZAC et de son Programme Global des Constructions, **dans l'objectif d'atteindre une densité de 30 logements à l'hectare.**

Le développement du Grand-Launay sur une superficie de 41 ha, répondra aux enjeux et objectifs politiques traduits dans la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lançant la procédure de création de ZAC sur le Grand-Launay.

Par ailleurs, le projet s'inscrira dans une démarche environnementale forte et d'aménagement durable. La ZAC respectera les engagements de la charte ÉcoQuartier en vue de l'attribution d'un label national.

Conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier de création a été réalisé, il se compose des éléments suivants :

Un plan de situation – DC1 (annexe 3.12),

Un plan de délimitation du périmètre de la ZAC – DC2 (annexe 4.12),

Un rapport de présentation – DC3 (annexe 5.12), qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.

Le programme prévisionnel des constructions de la ZAC – DC4 (Annexe 6.12)

L'étude d'impact – DC5 (annexe 7.12 et annexe 8.12), définie conformément aux articles R122-4 et R122-5 du Code de l'Environnement. Cette étude permet d'apprécier et d'évaluer l'impact à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement et ainsi définir des mesures destinées à éviter les effets négatifs du projet, les réduire lorsqu'ils n'ont pu être évités ou les compenser lorsqu'ils n'ont pu être ni évités ni réduits. Le présent document expose à compter de la page 230, les mesures envisagées pour supprimer ou réduire les inconvénients du projet et au préalable, à compter de la page 212, les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu.

Le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement - DC6 (annexe 9.12)

Le dossier précise également qu'en application de l'article L.331-7 du code de l'urbanisme, les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre de la ZAC du Grand Launay seront exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement. Ils seront donc soumis au régime des participations versées par le concessionnaire de ZAC.

Les mesures « Eviter-Réduire-Compenser » sur lesquelles la ville de Châteaugiron s'engage (annexe 10.12) :

Le projet de création de la ZAC du Grand Launay prend en compte la séquence éviter-réduire-compenser, permettant de répondre aux enjeux sur les volets eau et biodiversité, et de proposer les mesures de protection adéquates pour préserver l'habitat des espèces protégées présentes.

La séquence « Eviter Réduire Compenser » a été mise en œuvre dans le cadre du projet sur les volets eau et biodiversité. En effet :

- L'état initial de l'environnement a été réalisé sur un périmètre d'étude d'environ 50 ha.
- Au vu des enjeux et des contraintes recensées, le périmètre opérationnel a ensuite été fixé sur une emprise réduite de 40,76 ha, permettant notamment de limiter les impacts sur le patrimoine naturel.

En effet, des secteurs sensibles (notamment pour la faune) ont été exclus du périmètre final :

- Présence de mares et de zones humides au nord-ouest.
- Arbre abritant une colonie de Grand Capricorne à l'ouest.
- Le projet prévoit le tamponnement des eaux pluviales dans des ouvrages intégrés. Le dimensionnement prévu est suffisant pour la pluie cinquantennale.

Au vu du diagnostic réalisé sur le terrain, les enjeux environnementaux du site de projet sont modérés :

- Absence de patrimoine protégé.
- Absence d'espèces faunistiques et floristiques protégées.
- Cours d'eau relativement banal voire artificialisé et sans ripisylve (mise en valeur et restauration-renaturation demandées par l'AFB dans le cadre du projet).
- Bocage résiduel qui sera préservé et renforcé.
- Terrains en culture pour la plus grande partie (environ 60% du site) ou en prairie pâturée (environ 30%).
- Présence de zones humides qui seront préservées et valorisées par le projet.

La valeur écologique du site reste très modeste et pourrait être améliorée aux abords du ruisseau. Par ailleurs la démarche de conception mise en œuvre a permis de conserver tous les éléments intéressants du site :

- Bocage résiduel.
- Corridor écologique du ruisseau Saint Médard.

Détails des mesures « ERC » :

Les mesures d'évitement

Mesure E1 : Conception en lien avec les enjeux environnementaux

La séquence ERC a été mise en œuvre pour la préservation de la biodiversité. En effet :

- L'état initial de l'environnement a été réalisé sur un périmètre d'étude d'environ 50 ha.
- Au vu des enjeux et des contraintes recensées, le périmètre opérationnel a ensuite été fixé sur une emprise réduite, permettant notamment de limiter les impacts en excluant des secteurs sensibles (notamment pour la faune) : Présence de mares et de zones humides au nord-ouest, arbre abritant une colonie de Grand Capricorne à l'ouest.
- Les zones humides sont incluses dans le périmètre mais non aménagées hormis dans le cadre d'une remise en valeur aux abords du ruisseau pour la restauration d'un fond de vallée qualitatif sur le plan écologique, hydraulique et paysager.

Mesure E2 : Gestion du chantier

La totalité du linéaire de haies sera conservé. Sont ainsi évités les impacts sur l'avifaune, sur les reptiles, les amphibiens et le Grand capricorne.

Un évitement temporel des impacts sur la faune sera réalisé par un calage fin des périodes de chantier en dehors de la période de reproduction de l'avifaune. La réalisation des défrichements doit être réalisée entre septembre et mars.

Les points d'eau (hors périmètre) et le cours d'eau ne seront pas concernés par les travaux, hormis pour les plantations et la renaturation du vallon de Saint Médard. Sont ainsi évités les impacts sur les milieux de reproductions des amphibiens. Les mesures adéquates seront prises pour éviter tout colmatage des fonds.

Les mesures de réduction

Mesure R1 : Suivi du chantier par un coordinateur biodiversité

Durant chaque phase travaux, il sera prévu un accompagnement par un écologue. Le travail consistera à réaliser un suivi naturaliste et à travailler avec l'équipe du chantier de construction pour informer l'équipe des risques détaillés dans les chapitres « impacts ». Une réunion de chantier sera également réalisée en début et fin de mission.

Un balisage des éléments sensibles (mares, arbres, haies, zones humides) est programmé, ainsi que des vérifications ponctuelles de l'état des milieux avant intervention, compte tenu de la durée totale de réalisation du projet.

Cette mission inclut également le suivi annuel des espaces naturels préservés et restaurés ou créés.

Chiffrage estimé : 1 000 €/ mois de chantier, soit 60 000 € au total.

Mesure R2 : Gestion de l'éclairage nocturne

Afin d'éviter le dérangement de l'avifaune, l'éclairage nocturne fera l'objet d'une attention particulière, y compris dans l'optique d'économie d'énergie. Sont actuellement à l'étude par le maître d'ouvrage :

- éclairage modulable en fonction des horaires.
- typologie d'éclairages adaptée à l'environnement immédiat (notamment sur les cheminements doux proches des haies).
- extinction automatique de certains éclairages secondaires la nuit.

Chiffrage intégré au projet.

Les mesures d'accompagnement et de suivi

Mesure de suivi des zones humides :

Pour réaliser le suivi des zones humides, le protocole suivant est proposé à la fin de l'aménagement de chaque grand secteur (3 phases). Le suivi concernera :

- Les habitats floristiques sur les zones humides ;
- La nature des sols (pédologie) ;
- Un bilan des constats (carte et note de synthèse).

Le suivi sera réalisé à l'identique en année N+1, N+3 et N+5 après réalisation des travaux de chaque secteur (3 grandes phases prévues).

Le coût estimatif de cette mesure est estimé à environ 2 000 € HT/an, soit 6 000 € HT/ secteur de travaux et 18 000€ HT pour l'ensemble du projet.

Amélioration de la trame bleue et restauration-renaturation des ruisseaux :

Le projet prévoit l'amélioration du ruisseau de Saint Médard présents en partie est du site. Les travaux concernent la renaturation du ruisseau, la requalification paysagère et la création de dépressions dans la coulée verte.

Le coût des travaux de restauration prévus est de 30 000€ environ (compris dans le coût du projet).

Amélioration de la trame bleue et renaturation du ruisseau

Le projet prévoit la renaturation du ruisseau de Saint Médard présent en partie est du site.

Les travaux concernent la requalification paysagère des berges du ruisseau (plantation de ripisylve) et la création de dépressions dans le lit majeur en connexion avec les zones humides. Les abords du ruisseau redeviendront des espaces verts naturels.

Des améliorations du profil en long et du lit mineur sont également envisagées en fonction de la topographie et seront validés avec le Syndicat de bassin versant et l'AFB.

Le coût des travaux de restauration prévus est de 30 000€ environ (compris dans le coût du projet).

Amélioration de la trame verte :

Le projet prévoit d'améliorer notablement la trame bocagère (en s'appuyant sur l'existant conservé) et la qualité des espaces non bâtis.

Le projet conserve environ 570ml de taillis et 920 mètres d'alignements de chênes.

Le projet prévoit également 5,55 km de linéaire de plantations prévues, sans compter les plantations en bosquets et la ripisylve le long du ruisseau de Saint Médard (plantations projetés au stade dossier de création) :

- Lisière boisée : 1,5 km environ. Trait vert foncé
- Alignements discontinus- Arbres de grandes tailles sur l'axe primaire : 850 ml environ
- Alignements discontinus- Arbres de petites tailles sur les axes secondaires : 500 ml environ
- Plantations ponctuelles le long des courées sur 2 km environ
- Vergers : 700 ml environ
- Vallon : Plantation ponctuelle de bosquets

Le coût des aménagements paysagers prévus est de 655 000€ environ (compris dans le coût du projet).

La densité de haies sur le site passera donc de 1490 m de haies soit 36m/ha à 7040 m soit 172 m/ha, soit près de 5 fois plus.

Il est prévu de travailler les plantations avec des espèces locales et non invasives. Les végétaux non allergènes seront également privilégiés pour limiter les impacts pour la population riveraine.

Madame Evelyne JAOUANNET indique qu'avec 900 logements et 2500 habitants, la qualité environnementale du site ne sera pas meilleure. Par ailleurs, elle estime que faire valider ce projet à trois mois des élections est irrespectueux car la municipalité n'a pas été mandatée pour ce projet.

Madame Marielle DEPORT précise qu'il s'agit d'un projet qui dépasse le temps de la mandature (4 à 5 ans d'études et 12 ans de réalisation) et que les études préalables ont été lancées en 2015. Les élus doivent préparer l'avenir.

Madame Evelyne JAOUANNET indique que dans le dossier de création, la participation de l'aménageur n'est pas indiquée.

Madame Marielle DEPORT rappelle que la participation de l'aménageur figure dans la délibération relative au choix du concessionnaire approuvée par le Conseil municipal du 9 septembre 2019.

Madame Evelyne JAOUANNET indique que l'avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) manque au dossier.

Madame Marielle DEPORT précise que l'Autorité Environnementale a sollicité directement l'ARS et que la ville n'a pas reçu de copie de cet avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6 et R.311-2 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-19 et suivants, R122-2, R122-3 et R123-46-1,

Vu la délibération n°2015-10-17 du 17 décembre 2015 arrêtant le périmètre d'étude, les modalités de la concertation avec le public et procédant au lancement des études préalables au projet de création de la ZAC du Grand Launay,

Vu la délibération n°2018/10/08/05 du 8 octobre 2018 approuvant le bilan de la concertation pour la création de la ZAC du Grand Launay,

Vu la délibération n°2018/10/08/06 du 8 octobre 2018 complétée par délibération n°2019/02/04/04 du 04 février 2019, approuvant le mode de réalisation de la concession d'aménagement pour la ZAC du Grand Launay,

Vu les délibérations n°2018/11/19/01 et n°2018/11/19/02 du 19 novembre 2018, désignant la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention, élisant membres de la commission et approuvant le lancement de la procédure de publicité et mise en concurrence pour le choix du concessionnaire,

Vu la délibération n°2019/09/09/02 du 09 septembre 2019, approuvant la proposition de l'autorité habilitée quant au choix de l'aménageur,

Vu la délibération n°2019/10/07/10 du 07 octobre 2019, fixant les modalités d'ouverture et d'organisation de la procédure de participation du public par voie électronique du projet de création de la zone d'aménagement concerté et de son étude d'impact,

Vu la concertation préalable, régulièrement conduite, et le dossier soumis à participation par voie électronique du 26 octobre 2019 au 25 novembre 2019 inclus,

Vu la délibération du 16 décembre 2019, dressant la synthèse et le bilan des observations et propositions émises dans le cadre de la participation du public par voie électronique,

Vu le dossier de création de la ZAC du Grand Launay,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 4 décembre 2019 relatif à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (délibération 2019/10/07/03 du 7 octobre 2019), faisant part d'une observation sur la densité de 30 logements/ha à respecter,

Considérant les raisons pour lesquelles le projet a été retenu, à savoir :

- Répondre aux objectifs du SCoT du Pays de Rennes, approuvé le 29 mai 2015, qui prévoit que toute urbanisation nouvelle devra atteindre une densité de 30 logements/ha.
- Aménager une continuité urbaine entre les secteurs de Veneffles, du centre-ville et du centre Univer, situés aux contours de l'opération,
- Assurer le développement résidentiel de Châteaugiron en proposant une diversité de formes urbaines et une mixité sociale au sein de l'opération,
- Aménager des espaces de circulation adaptés à toutes les formes de mobilités : transport en commun, voiries automobiles, voies cyclables et piétonnes,
- Assurer une bonne intégration paysagère du site par la mise en valeur des continuités écologiques et la préservation de l'environnement existant,
- Promouvoir un quartier performant dans le domaine de l'énergie.

Considérant les atouts du projet retenu, développés dans le dossier d'étude d'impact annexé à la présente délibération et tenant compte des différentes remarques, propositions et observations émises durant les phases de consultation et de participation du public

Considérant que le périmètre projeté de la ZAC du Grand Launay a été élaboré afin que les enjeux de politiques publiques et d'aménagement urbain s'articulent de manière cohérente,

Monsieur Jean-Claude BELINE a quitté la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à 41 voix Pour et 2 Contre (Madame Evelyne JAOUANNET et Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- approuve le dossier de création de la ZAC du Grand Launay en annexe de la présente délibération,
- décide de créer la ZAC du Grand Launay conformément au périmètre figurant en annexe de la présente délibération,
- décide que la réalisation de la ZAC du Grand Launay respectera les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts négatifs notables du projet sur l'environnement ainsi que les modalités de leur suivi, conformément à la présente délibération, à l'étude d'impact ainsi qu'au complément sur les mesures ERC annexés (annexe 9.12),
- précise qu'en application de l'article L.331-7 du Code de l'Urbanisme, les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Launay seront exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement.

- précise que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et rendue publique par voie d'affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La présente délibération sera également notifiée à l'Autorité environnementale.
- autorise Madame le Maire délégué à signer tout document nécessaire visant à la création de la ZAC du Grand Launay

Retour de Monsieur Jean-Claude BELINE dans la salle qui reprend la présidence de la séance.

FINANCES

◆ 2019-12-16-13. Décision modificative n°3 - budget « Commune »

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Suite aux différentes évolutions des projets d'investissement au cours de l'année 2019 ainsi qu'aux ajustements de la section de fonctionnement, des modifications du budget 2019 sont nécessaires afin de respecter les principaux principes budgétaires et notamment celui de la sincérité budgétaire.

Ainsi, le budget 2019 se décompose comme suit :

| | Budget primitif + Décisions modificatives | Décision Modificative n°3 | Budget total 2019 |
|----------------|---|------------------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 10 517 222,00€ | - 40 100,00€ | 10 477 122,00 € |
| Investissement | 8 041 024,00 € | - 596 140,00€ | 7 444 884,00 € |
| | 18 558 246,00 € | - 636 240,00 € | 17 922 006,00 € |

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont jointes en annexe de la présente note (Annexe 1.13).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget « Commune » 2019,

Vu la délibération n°2019/03/11/21 du 11 mars 2019 portant approbation du budget primitif « Commune » 2019,

Vu la délibération n°2019/09/09/07 du 9 septembre 2019 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget « Commune » 2019,

Vu la délibération n°2019/11/18/06 du 18 novembre 2019 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget « Commune » 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la décision modificative n°3 du budget « commune » 2019**

❖ **2019-12-16-14. Construction de locaux et de vestiaires au stade de football de Châteaugiron : modification n°5 de l'autorisation de programme-crédits de paiement (opération 30)**

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

Par délibération n° 2016-22-12-04 en date du 22 décembre 2016, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la construction de locaux et de vestiaires au stade de football (opération 30) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Lors de sa dernière modification au moment du vote du budget de l'année 2019, il était prévu la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle correspondant à la construction des vestiaires de football.

Toutefois, compte tenu des contraintes techniques, des travaux complémentaires ont été nécessaires. De même, lors de la réalisation du budget, seuls les travaux de construction ont été budgétés mais pas les dépenses d'aménagement intérieur.

Ainsi, afin d'intégrer ces travaux, il convient d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

| CONSTRUCTION DE LOCAUX ET DE VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL | | | | | | |
|--|---------------|------------------|-------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n°5 -16 décembre 2019 | | | | | | |
| DEPENSES | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | TOTAUX |
| Maitrise d'œuvre et autres missions | 993,60 | 17 211,61 | 14 492,88 | 6 000,00 | | 38 698,09 |
| Clôtures | | 22 089,17 | | | | 22 089,17 |
| Travaux - 1ère tranche | | | 174 336,06 | | | 174 336,06 |
| Travaux-2ème tranche | | | | 210 000,00 | 5 000,00 | 215 000,00 |
| TOTAUX | 993,60 | 39 300,78 | 188 828,94 | 216 000,00 | 5 000,00 | 450 123,32 |

Ces modifications sont intégrées à la décision modificative n°3 du budget « Commune ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les délibérations n° 2016-22-12-04 en date du 22 décembre 2016, n°2017/03/06/3.15 du 6 mars 2017, n°2018/03/12/4.15 en date du 12 mars 2018 ; n°2018/12/17/18 en date du 17 décembre 2018 et n°2019/03/11/17 en date du 11 mars 2019 portant création et modification de cette AP/CP,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la modification n°5 de cette AP/CP opération 30 « Construction de locaux et de vestiaires au stade de football ».**

◊ **2019-12-16-15. Clôture du budget annexe « La Croix Chambière 3 » – Transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune et réintégration de l'actif et du passif**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Par délibération en date du 6 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la création du budget annexe « La Croix Chambière 3 » relatif à la gestion en régie communale de la vente de 3 parcelles constructibles sur le territoire de la commune déléguée de Ossé.

Dans la mesure où tous les terrains du lotissement « La Croix Chambière 3 » ont été vendus, et l'ensemble des travaux réalisés, il est possible de procéder à la clôture de ce budget annexe, à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif.

Cette opération d'intégration de l'actif et du passif du budget annexe vers le budget principal de la commune est effectuée par le comptable. Ce dernier procède également à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des opérations non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal.

Au vu de l'examen des comptes, le bilan financier et comptable fait apparaître un résultat de clôture du budget annexe de 82 013,14 €. Ce dernier sera transféré sur le budget principal de la commune.

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------------------------|-------------|-------------------|--------------|
| Maitrise d'œuvre et honoraires | 7 343,00 € | Vente de terrains | 132 000,00 € |
| Travaux aménagement | 42 643,86 € | | |
| | | | |
| TOTAL | 49 986,86 € | TOTAL | 132 000,00 € |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2017/03/06/3.32 en date du 6 mars 2017 relative à la création du budget annexe « La Croix Chambière 3 »,

Vu le budget primitif « La Croix Chambière » 2019 adopté en date du 11 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la clôture du budget annexe « La Croix Chambière » au 31 décembre 2019.**
- **approuve le reversement de l'excédent du budget annexe « La Croix Chambière 3 » au budget principal de la commune pour un montant de 82 013,14 € ;**
- **régularise et solde toutes les écritures et opérations comptables associées à ce budget annexe ;**
- **réintègre l'actif et le passif du budget annexe « La Croix Chambière 3 » dans le budget principal de la commune ;**

◊ **2019-12-16-16. Zac de l'Yaigne à Ossé - tranche 3 - fixation du prix de cession des lots individuels**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Le périmètre de la ZAC de l'Yaigne prévoit la commercialisation de trois tranches.

Les travaux de viabilisation ainsi que la vente des terrains relatifs à la tranche n°2 étant en cours d'achèvement, les études portent actuellement sur la conception des plans de commercialisation des lots de la tranche n°3.

Ainsi, dans le cadre du budget annexe de la « ZAC de l'Yaigne », il est proposé d'arrêter le prix de cession relative à la tranche n°3.

Selon les derniers plans, le périmètre de la tranche n°3 représente au total 31 184 m² dont environ 21 570 m² de surface cessible répartie en 51 lots individuels (dont 13 lots en accession).

Il est précisé que ce prix a été fixé en tenant compte des dépenses et recettes prévisionnelles.

| Surface des lots | Nombre de lots | Prix de cession au m ² et € HT | Prix de cession au m ² et € TTC (selon taux en vigueur) |
|-----------------------------|----------------|---|--|
| De 271 à 551 m ² | 51 | 104.17 € | 125 € |

A ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tel que les frais de notaire, enregistrement, de droits de mutation.

Le règlement de la ZAC de l'Yaigne prévoit d'appliquer le calcul de la TVA sur marge. Ainsi les acheteurs auront à acquitter la TVA dite sur marge soit la différence entre le prix de vente à payer par l'acquéreur et le prix du terrain initialement supporté par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide le prix de cession des lots individuels de la Tranche n°3 de la ZAC de l'Yaigne comme précités ci-dessus,
- valide l'application du calcul de la TVA sur marge pour la cession de ces terrains de la Tranche n°3 de la ZAC de l'Yaigne
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Délégué de Ossé, à exécuter cette décision et procéder à la commercialisation des lots (compromis de vente et vente définitive), étant précisé que la rédaction des actes se fera en l'étude de Me DETCHESSAHAR à Châteaugiron ou en l'étude de Me LEMOGUEDEC à Châteaugiron.
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Délégué de Ossé, à exonérer l'étude notariale du dépôt de Déclaration d'Intention d'Aliéner dans le cadre de la vente de ces lots par la commune (déclaration que le notaire adresse en mairie lors de la préparation d'une vente pour permettre à cette dernière d'exercer ou non son droit de préemption).

2019-12-16-17. Lotissement du Stade à Ossé - fixation du prix de cession des lots individuels

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain du lotissement du stade à Ossé, les études ont défini un plan de zonage avec les contenances définitives des lots (annexe 1.17). Il est donc possible de déterminer le prix de vente au m² en vue de leur commercialisation.

Dans le cadre du budget annexe du lotissement du stade, il est proposé d'arrêter le prix de cession. Le périmètre de ce lotissement comprend environ 2 680 m² de surface cessible répartie en 8 lots individuels.

Il est précisé que ce prix a été fixé en tenant compte des dépenses et recettes prévisionnelles.

| Surface des lots | Nombre de lots | Prix de cession au m ² et € HT | Prix de cession au m ² et € TTC (selon taux en vigueur) |
|-----------------------------|----------------|---|--|
| De 315 à 375 m ² | 8 | 100 € | 120 € |

A ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tel que les frais de notaire, enregistrement, de droits de mutation.

La Commune appliquera une TVA de 20% sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles et non sur la marge.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2019,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide le prix de cession des lots individuels du Lotissement du Stade à Ossé comme précisés ci-dessus à savoir 120€/m² TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Délégué de Ossé, à exécuter cette décision et procéder à la commercialisation des lots (compromis de vente et vente définitive), étant précisé que la rédaction des actes se fera en l'étude de Me DETCHESSAHAR à Châteaugiron,
- approuve le principe de T.V.A sur la totalité et non sur marge en précisant que les déclarations de T.V.A seront effectuées trimestriellement,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Délégué de Ossé, à exonérer l'étude notariale du dépôt de Déclaration d'Intention d'Aliéner dans le cadre de la vente de ces lots par la commune (déclaration que le notaire adresse en mairie lors de la préparation d'une vente pour permettre à cette dernière d'exercer ou non son droit de préemption).

❖ **2019-12-16-18. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget commune**

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Contrairement à la section de fonctionnement pour laquelle les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget à hauteur des crédits de l'année n-1, les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote du budget, qui a lieu au mois de février 2020.

Afin de ne pas bloquer l'investissement local et les projets des collectivités territoriales, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En 2019, le budget d'investissement s'élevait à 6 950 733,45 € (hors remboursement de la dette).

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2020 et de façon à payer les dépenses d'investissement qui seront engagées au premier trimestre 2020, le conseil municipal est invité à valider l'ouverture de crédits dans la limite de 1 737 683,36€ pour notamment les dépenses suivantes :

| | |
|---|---------------------|
| Taxe d'aménagement | 1 900,00 € |
| Révision du PLU | 2 000,00 € |
| Etudes AVAP | 2 000,00 € |
| Logiciels informatiques | 1 350,00 € |
| Acquisitions de terrains | 17 500,00 € |
| Outillages service bâtiment | 6 000,00 € |
| Outillages service espaces verts | 8 000,00 € |
| Matériels informatiques | 3 000,00 € |
| Mobiliers | 1 400,00 € |
| Autres matériels manifestations | 5 070,00 € |
| Autres matériels restaurant scolaire | 4 500,00 € |
| Mobilier urbain et signalétique | 7 500,00 € |
| Travaux de réfection des bureaux | 6 000,00 € |
| Travaux de mise en accessibilité | 15 000,00 € |
| Travaux de mise en lumière du château | 120 000,00 € |
| Travaux de mise en accessibilité du cimetière | 16 000,00 € |
| Travaux réfection de la voirie | 200 000,00 € |
| Travaux plan vélo | 150 000,00 € |
| Travaux aménagement des jardins familiaux | 14 700,00 € |
| Enquêtes publiques ZAC Grand Launay | 8 000,00 € |
| | |
| TOTAL | 589 920,00 € |

Pour mémoire, certains crédits sont d'ores et déjà ouverts par le biais des crédits de paiements 2020 prévus dans les autorisations de programmes/crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

- Aménagement du centre-ville
- Programme de réfection des lucarnes du château
- Construction de locaux et vestiaires au stade de football
- Extension de la salle de la Gironde
- Remplacement des menuiseries extérieures à l'école Ex-Paul Féval

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2019,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve ces propositions d'ouverture de crédit d'investissement pour 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au précédent budget.**
- **autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2020.**

◆ **2019-12-16-19. Rapports des services publics d'eau et assainissement - Année 2018**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Comme chaque année, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement doivent être présentés au Conseil municipal et portés à la connaissance du public. Depuis 2015, ces derniers doivent également être diffusés sur le portail de l'observatoire national des données sur les services publics d'eau et d'assainissement.

Service public d'eau potable :

Ce service est géré par le Syndicat des Eaux de Châteaubourg avec une délégation de service à Véolia. Le rapport de l'année 2018 a été adopté à l'unanimité par le Comité du Syndicat des Eaux de Châteaubourg en date du 8 octobre 2019.

Service public d'assainissement :

Sur le territoire de la commune, il existe différents modes de gestion du service public d'assainissement en fonction des ouvrages existants.

Pour les communes déléguées de Châteaugiron et Ossé, ce service comprend :

- d'une part, la collecte des eaux usées – réseaux et ouvrages de pompage – dont la compétence est exercée en régie directe par la commune.
- d'autre part, le traitement des eaux usées – station d'épuration – dont la compétence est exercée par le SISEM (Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon).

Pour la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, la collecte et le traitement des eaux usées sont exercées en régie directe par la commune.

De ce fait, compte tenu de ses disparités et du maintien des trois budgets annexes d'assainissement, il est présenté trois rapports du service public d'assainissement distincts pour chaque commune déléguée.

Le rapport du service public d'eau potable est joint à la présente note de synthèse ainsi que ceux du service public d'assainissement (annexes 1.19, 2.19, 3.19, 4.19 et 5.19). Ils sont consultables dans leur intégralité en Mairie, et seront présentés en séance.

**Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5,
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg en date du 6 novembre 2018,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le rapport du service public d'eau potable 2018 transmis par le Syndicat des Eaux de Châteaubourg**
- **approuve le rapport du service public d'assainissement 2018 relative la commune déléguée de Châteaugiron**
- **approuve le rapport du service public d'assainissement 2018 relative la commune déléguée de Ossé**
- **approuve le rapport du service public d'assainissement 2018 relative la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail**

❖ **2019-12-16-20. Charte d'utilisation des services du syndicat mixte Megalis Bretagne - 2020/2024**

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Créée en 1999, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne propose de nombreux services numériques afin de favoriser notamment la dématérialisation des marchés publics, des actes législatifs et des flux comptables.

La commune de Châteaugiron bénéficie actuellement de ces services dans le cadre du programme 2015-2019.

A partir de l'année 2020, le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne en lien avec leur partenaire GIP SIB propose un nouveau bouquet de services numériques mutualisé à savoir

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un parapheur électronique
- Une solution de convocation électronique des élus
- Un espace de gestion documentaire (GED)
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service de facture électronique
- Un portail de publication et de valorisation des données publiques
- Un accompagnement au quotidien via un service d'assistance

Il convient de préciser que la contribution d'adhésion est supportée par la Communauté de communes via une contribution mutualisée. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Afin de bénéficier de ces nombreux services, en complément de la convention d'accès au bouquet de services numériques signée par l'établissement public de coopération intercommunale, la commune doit également signer une charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne (Annexe 1.20).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de charte d'utilisation

Vu la délibération du comité syndical en date du 28 février 2019 validant le plan de programme 2020-2024 des services numériques,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2020-2024,**

2019-12-16-21. Convention pour la redevance d'assainissement avec le délégataire Veolia

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Le service de distribution publique d'eau potable est actuellement géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg auquel adhère la commune. Ce service est assuré par Veolia Eau en tant que délégataire via un contrat d'affermage conclu jusqu'au 31 décembre 2028.

Dans le cadre de ce contrat d'affermage, le délégataire a pour mission de se charger de la facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif auprès des abonnés du Service des Eaux, assujettis à la redevance et situés sur le territoire communal.

Afin de pouvoir exécuter cette mission, la commune doit contractualiser avec le délégataire via la signature d'une convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement (annexe 1.21).

Cette dernière a pour objet de définir les conditions administratives et financières dans lesquelles le délégataire assure cette mission comme la fixation du montant de la redevance, la rémunération du délégataire, les obligations des parties.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat d'affermage du service de distribution publique d'eau potable signé entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg et Véolia Eau,
Vu le projet de convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement proposé par Véolia Eau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement par Véolia Eau.

COMMERCE ET ANIMATION DE LA VILLE

◆ 2019-12-16-22. Demande de dérogation au repos dominical – My Lab

Rapporteur : Madame Isabelle PLANTIN

La société MY LAB de Châteaugiron, spécialisée dans le secteur d'activité des analyses, essais et inspections techniques, a présenté en Préfecture une demande de dérogation à la règle du repos dominical en date du 08 novembre 2019.

La demande émise, concernant 38 salariés, permettra d'assurer les astreintes liées aux analyses inhibiteurs et aux analyses microbiologiques ainsi que la collecte de lait, sur l'ensemble de l'année 2020.

La décision unilatérale, soumise à référendum, a été approuvée à la majorité des salariés concernés.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-21 du code du Travail, cette demande doit également être soumise au Conseil municipal.

Considérant que cette demande est justifiée et contribue au bon fonctionnement de l'entreprise qui doit répondre à des règles sanitaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable à la demande de la société My Lab, de pouvoir déroger à la règle du repos dominical pour l'année 2020.

◆ 2019-12-16-23. Ouverture exceptionnelle des commerces de détail les dimanches et jours fériés en 2020

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire Rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole Rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Le lundi 28 octobre 2019, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés et les acteurs du commerce se sont accordés sur la prorogation, par un avenant d'un an, pour l'année 2020, du protocole d'accord 2016-2019 sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches sur le Pays de Rennes signé le 13 novembre 2015.

La mise en œuvre du protocole d'accord au titre de l'année 2020 prévoit que l'ensemble des commerces de détail alimentaires et non alimentaires pourra ouvrir 3 jours fériés :

- Le vendredi 8 mai 2020 – Victoire 1945
- Le samedi 15 août 2020 – Assomption
- Le mercredi 11 novembre 2020 – Armistice 1918

Les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord au titre de l'année 2020, le Maire peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 3 dimanches, tel que définis aux articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche). Les dates retenues sont :

- Le dimanche 12 janvier 2020 – 1^{er} dimanche des soldes
- Le dimanche 13 décembre 2020 – dimanche avant Noël
- Le dimanche 20 décembre 2020 – dimanche avant Noël

L'article L3132-26 du code du travail prévoit que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

Madame Catherine TAUPIN demande quelles seraient les conséquences si les magasins ouvraient davantage que les trois dimanches autorisés.

Monsieur Jean-Claude BELINE précise qu'il s'agit d'un accord signé au niveau du Pays de Rennes.

Monsieur Jean-François PROVOST demande alors pourquoi l'ouverture d'un magasin au centre commercial Univer le dimanche après-midi est autorisée.

Monsieur Jean-Claude BELINE indique qu'il s'agit d'une ouverture hors accord. Selon les territoires, les règles ne sont pas les mêmes ce qui provoque une concurrence parfois déloyale.

VU la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que «seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement».

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité.

VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail en faisant évoluer le nombre de dérogations au repos dominical dans les commerces de détail qui peuvent être autorisées par le maire.

VU l'accord défini entre les partenaires sociaux, acteurs du commerce et élu du Pays de Rennes, prorogé par avenant sur l'année 2020, visant à limiter le nombre d'ouvertures exceptionnelles des commerces les jours fériés et dimanches à 6 dates par an, dans la limite de 4 jours fériés et de 3 dimanches maximum par an.

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Après en avoir délibéré à 44 voix Pour et 1 Abstention (Monsieur Thierry SCHUFFENECKER), le Conseil municipal :

- **donne un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles aux 6 dates sus-indiquées au titre de l'année 2020,**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés pour l'année 2020 suivant ces décisions,**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

VIE SCOLAIRE

◊ 2019-12-16-24. Projet Educatif des services périscolaires 2020-2021

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Document pluriannuel obligatoire qui vise à favoriser la continuité de l'action, le projet éducatif formalise :

- L'engagement de la Ville de Châteaugiron pour les enfants, jeunes et familles : ses priorités, ses principes, ses valeurs éducatifs.
- Les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Il permet :

- Aux familles de mieux connaître les objectifs de la Ville de Châteaugiron.
- Aux équipes pédagogiques de repérer les intentions éducatives et d'en décliner les objectifs au travers des projets pédagogiques dans chaque structure d'accueil.
- D'œuvrer de façon transversale et collective, avec une cohérence éducative pour atteindre les intentions éducatives qui y sont définies.

Le Projet Educatif de Territoire n'étant pas un projet éducatif de structure, une réflexion a été menée sur les axes prioritaires pour les prochaines années. Ces axes sont les suivants :

- Les services périscolaires sont des partenaires actifs des acteurs éducatifs : parents, enseignants, partenaires,...
- Les services périscolaires sont levier du « Bien vivre ensemble ».
- Les services périscolaires prennent en compte l'individu et le collectif.
- Les services périscolaires facilite l'inclusion de tous.

Le projet éducatif de la Ville de Châteaugiron est commun à toutes les structures d'accueil périscolaire et en lien étroit avec le projet éducatif des services enfance-jeunesse afin de garantir une cohérence et transversalité éducative. Les intentions suivantes définissent ainsi le cadre éducatif des différents projets mis en place par les services périscolaires.

Il s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur Jacques LE GOFF demande : « Au dernier Conseil d'Ecole (5/11/2019), vous avez longuement évoqué l'ambiance à la cantine, où en êtes-vous sur la recherche de solutions pour cette partie importante du temps périscolaire ? »

Monsieur Philippe LANGLOIS répond que les parents-élus ont été rencontrés pour leur présenter une expérimentation d'une nouvelle organisation du service au cours du premier trimestre 2020. De plus, une étude est en cours sur l'évolution du restaurant municipal, cette étude intègre la réflexion sur l'ambiance sonore.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le projet éducatif 2020-2021 (annexe 1.24).**

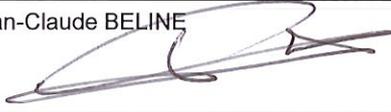
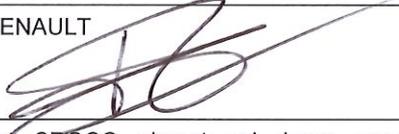
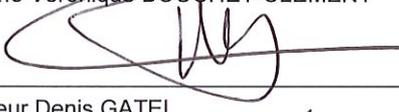
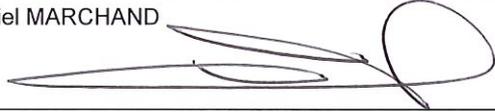
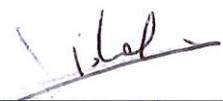
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Délibérations :

Affichées le : 19 décembre 2019

Reçues en Préfecture le : 19 décembre 2019

| | |
|---------------|---|
| 2019-12-16-01 | Modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté – Maison France Services |
| 2019-12-16-02 | RGPD : désignation d'un nouveau délégué à la protection des données |
| 2019-12-16-03 | Nouveau schéma départemental d'accueil de la communauté des voyageurs 2020-2025 |
| 2019-12-16-04 | Déclaration de la longueur de voirie dans le domaine communal |
| 2019-12-16-05 | Sollicitation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 – Extension de la salle de la Gironde |
| 2019-12-16-06 | Sollicitation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 – Réfection du parquet de la salle Solange Chénéde |
| 2019-12-16-07 | Sollicitation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 – Renouvellement de trois bornes incendie |
| 2019-12-16-08 | Sollicitation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 – Piste cyclable O2, liaison Maison Neuve/ agglomération d'Ossé, le long de la RD93 |
| 2019-12-16-09 | Transfert de la compétence Eclairage (travaux et maintenance) au SDE35 |
| 2019-12-16-10 | Enquête publique - Déclaration d'Intérêt Général et autorisation environnementale du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Vilaine Amont 2020-2025 |
| 2019-12-16-11 | ZAC du Grand Launay : bilan de la procédure de participation du public par voie électronique |
| 2019-12-16-12 | Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Launay : approbation du dossier de création de la ZAC |
| 2019-12-16-13 | Décision modificative n°3 - budget « Commune » |
| 2019-12-16-14 | Construction de locaux et de vestiaires au stade de football de Châteaugiron : modification n°5 de l'autorisation de programme-crédits de paiement (opération 30) |
| 2019-12-16-15 | Clôture du budget annexe « La Croix Chambière 3 » – Transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune et réintégration de l'actif et du passif |
| 2019-12-16-16 | Zac de l'Yaigne à Ossé - tranche 3 - fixation du prix de cession des lots individuels |
| 2019-12-16-17 | Lotissement du Stade à Ossé - fixation du prix de cession des lots individuels |
| 2019-12-16-18 | Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget commune |
| 2019-12-16-19 | Rapports des services publics d'eau et assainissement - Année 2018 |
| 2019-12-16-20 | Charte d'utilisation des services du syndicat mixte Megalis Bretagne - 2020/2024 |
| 2019-12-16-21 | Convention pour la redevance d'assainissement avec le délégataire Veolia |
| 2019-12-16-22 | Demande de dérogation au repos dominical – My Lab |
| 2019-12-16-23 | Ouverture exceptionnelle des commerces de détail les dimanches et jours fériés en 2020 |
| 2019-12-16-24 | Projet Educatif des services périscolaires 2020-2021 |

| | |
|---|--|
| Monsieur Jean-Claude BELINE  | Monsieur Joseph MÉNARD absent sans pouvoir |
| Monsieur Jean-Pierre PETERMANN  | Madame Marielle DEPORT  |
| Monsieur Yves RENAULT  | Monsieur Jean-Claude LEPRETRE  |
| Monsieur Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir à Madame Laëtitia MIRALLES | Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie absente qui donne pouvoir à M. Pascal GUISSET |
| Monsieur Philippe LANGLOIS  | Madame Catherine TAUPIN  |
| Madame Laëtitia MIRALLES  | Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT  |
| Monsieur Thierry SCHUFFENECKER  | Monsieur Denis GATEL  |
| Madame Isabelle PLANTIN | Madame Laurence LOURDAIS-ROCU absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre PETERMANN |
| Madame Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE | Monsieur Daniel MARCHAND  |
| Monsieur Christian BERNARD absent qui donne pouvoir à Madame Isabelle PLANTIN | Monsieur Christian NIEL |
| Madame Marie Odile BOIVIN absente sans pouvoir | Monsieur Dominique DURAND absent sans pouvoir |
| Madame Sophie BRÉAL | Madame Danièle BOTTE |
| Monsieur Thierry PANNETIER | Madame Morgan VIDAL  |
| Monsieur Dominique PELHATE absent qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEPRETRE | Madame Claudine DESMET  |
| Monsieur Olivier MARAIS absent sans pouvoir | Madame Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir |
| Monsieur Christophe BUDOR absent sans pouvoir | Madame Stéphanie BANCHAREL |

| | |
|---|--|
| Monsieur Hervé DIOT | Madame Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir |
| Monsieur Bruno VETTER absent sans pouvoir | Madame Séverine MAYEUX |
| Monsieur ERNAULT Jean-Marc absent sans pouvoir | Monsieur Bertrand TANGUILLE |
| Monsieur René LOIZANCE <i>Loizance</i> | Monsieur Michel RENAUDIN <i>Renaudin</i> |
| Monsieur Georges GUYARD <i>Guyard</i> | Madame Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à Monsieur Thierry SCHUFFENECKER |
| Madame Marie AGEZ <i>Agez</i> | Monsieur Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à Monsieur Denis GATEL |
| Madame Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT | Monsieur Jean-François PROVOST |
| Monsieur Erwan PITOIS | Madame Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-François PROVOST |
| Monsieur Pascal GUISET <i>Guisset</i> | Madame Nathalie GIDON absente qui donne pouvoir à Madame Marielle DEPORT |
| Monsieur Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Madame Marie AGEZ | Madame Marion BELLIARD absente sans pouvoir |
| Madame Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à Monsieur Yves RENAULT | Monsieur Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir |
| Madame Evelyne JAOUANNET <i>Jaouannet</i> | Monsieur Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir |
| Monsieur Jacques LE GOFF <i>Le Goff</i> | |
| PROCES VERBAL VALIDE LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2020 | |

